



COMMUNE DE SARCENAS
1250 Route De Palaquit
38700 SARCENAS
TEL : 04-76-27-65-20

**Arrêté temporaire portant sur la délégation de
monsieur le Maire à
Madame Chantal DURANTON Conseillère Municipal
Du 19/06/2024 au 4/07/2024 inclus**

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE

ARRETE N° 04-2024

DELEGATION TEMPORAIRE DE FONCTION A UN CONSEILLER MUNICIPAL

Le Maire de la commune de SARCENAS,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L .2122-18, et L.2122-19,

Considérant la nécessité pour la bonne marche des affaires communales de procéder à une délégation temporaire de pouvoir du maire au bénéfice de Chantal DURANTON, Conseillère Municipale, pour la période du 19 Juin 2024 au 4 juillet 2024 en cas d'empêchement du Maire ou d'un Adjoint.

ARRETE

ARTICLE 1 :

En application de l'article L 2122-18 du code général des collectivités territoriales, il est donné délégation à Madame Chantal DURANTON, conseillère municipale, pour assurer du 19 juin 2024 au 4 juillet 2024 en cas d'empêchement des Adjoints ou du Maire :

- La signature des documents concernant les finances communales, (titres de recettes, mandats de paiements, paies, bordereaux et tous les courriers qui y sont relatifs y compris les pièces concernant le budget du CCAS)
- La signature des courriers et arrêtés relatifs aux affaires courantes
- Certificat d'urbanisme, article L 410-1 et suivants,
- La signature des documents d'état civil et des pompes funèbres

ARTICLE 2 :

Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Préfet de l'Isère
- Madame Chantal DURANTON

Fait en Mairie de SARCENAS
Le 17 Juin 2024

Le Maire
Sylvain DULOURE

